

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE TENUE, MERCREDI, LE 11 SEPTEMBRE 2024, À 14 H 30, AU 688 CHEMIN DU PARC-INDUSTRIEL, RIVIÈRE-ROUGE

PRÉSENCES :

M. Frédéric Broué, président	Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides
M. Jacques Allard	L'Ascension
M. Pierre Bertrand	Huberdeau, Arundel et Montcalm
M. Gaëtan Castilloux	Labelle, La Conception
M. Joël Charbonneau	Mont-Tremblant, Lac-Tremblant-Nord, Barkmere
M. Michel Chouinard	Lac-Saguay
M. Jean-Guy Galipeau	Amherst, La Minerve
M. Sylvain Gélinas, substitut	Nominingue
M. Marc L'Heureux	Brébeuf, Mont-Blanc
M. Alain Otto, substitut	Rivière-Rouge
M. Steve Perreault	Lac-Supérieur, Lantier
M. Johnny Salera	Val-David, Val-Morin, Val-des-Lacs
M. Benoit Thibeault, substitut	La Macaza

Mme Rose-Marie Schneeberger, conseillère au développement et Mme Marlène Perrier, directrice générale et secrétaire-trésorière sont également présents.

ABSENCES :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 14 h 30, M. Frédéric Broué, président, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous.

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1.** Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2024
- 4. CORRESPONDANCES**
- 5. DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1.** PGMR conjoint 2022-2029 suivi
 - 5.1.1.** Bulletin sur les pénalités : déchets, matières organiques et écocentres
 - 5.2.** Adoption des orientations du Plan d'action 2025-2027
- 6. GESTION DES RESSOURCES**
 - 6.1.** Ressources financières
 - 6.1.1.** Dépôt des états financiers au 31 août 2024
 - 6.1.2.** Approbation des comptes à ratifier
 - 6.1.3.** Adoption des prévisions budgétaires 2025
 - 6.1.4.** Mandat de signature – Entente MRCPDH, RITL et CER
 - 6.1.5.** Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 100 000 \$ qui sera réalisé le 18 septembre 2024
 - 6.1.6.** Soumission pour l'émission de billets
 - 6.1.7.** Adoption du règlement #58 – décrétant la tarification des services dispensés par le Complexe environnemental de la Rouge

- 6.1.8. Octroi, rejet et/ou renouvellement des appels d'offres
- 6.1.8.1. Octroi du contrat à WSP – Assistance à l'opération des projets SPEDE et de la gestion des biogaz – Année 2025
- 6.1.9. Demande d'aller en appel d'offres
- 6.1.9.1. Biomasse
- 6.1.9.2. Entretien ménager
- 6.1.10. Mandat à l'UMQ – Achat regroupé de carburant
- 6.1.11. Nomination au comité consultatif
- 7. **RESSOURCES HUMAINES**
- 8. **OPÉRATION**
 - 8.1. Dépôt des statistiques d'enfouissement et de récupération
- 9. **ENVIRONNEMENT**
- 10. **COMMUNICATION**
- 11. **INFORMATION**
- 12. **RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**
- 13. **VARIA**
- 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de M. Jacques Allard, il est résolu :

R.4264
24.09.11

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, en ajoutant le point 6.12
Approbation d'une dépense pour la réparation du compacteur.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2024

Sur une proposition de M. Jean-Guy Galipeau, il est résolu :

R.4265
24.09.11

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2024

ADOPTÉE à l'unanimité

4. CORRESPONDANCES

- **MELCCFP** (Réponse à la demande d'assujettissement des nouveaux produits à la REP)
- **MRC de Roussillon** (Suivi à la demande d'assujettissement des nouveaux produits à la REP)
- **Ville de Rivière-Rouge** (Adoption de l'addenda no 3 – Prolongation de la durée de l'entente intermunicipale)

5. DÉVELOPPEMENT

5.1. PGMR conjoint 2022-2029

5.1.1. Bulletin sur les pénalités

Dépôt du bulletin sur les pénalités : déchets, matières organiques et écocentres. Ce bulletin a comme objectif d'informer les municipalités des sommes qui auraient été chargées si le système de pénalités était en vigueur. Cet outil permet de connaître les lacunes sur la qualité des matières et continuer la sensibilisation sur les bonnes pratiques « La bonne matière à la bonne place ».

5.2. Adoption des orientations du Plan d'action 2025-2027

Sur une proposition de M. Steve Perreault, il est résolu :

R.4266
24.09.11

D'accepter les orientations du Plan d'action 2025-2027, tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. GESTION DES RESSOURCES

6.1. Ressources financières

6.1.1. Dépôts des états financiers au 31 août 2024

Dépôt des états financiers pour la période se terminant le 31 août 2024.

6.1.2. Approbation des comptes à ratifier

Sur une proposition de M. Gaëtan Castilloux, il est résolu :

R.4267
24.09.11

D'accepter le registre des comptes à ratifier pour la période du 01 juillet au 31 août 2024:

- Les chèques numéro 14270 à 14272 pour un montant total de 8 717,26 \$.
- Les paiements via AccèsD Internet totalisant la somme de 1 088 393,96 \$;
- Les salaires pour les périodes P. 29 à P.36 du 8 juillet au 31 août 2024 totalisant la somme de 115 696,61\$.

Le tout totalisant la somme globale de 1 213 472,70\$

Je, soussignée Marlène Perrier, directrice générale du Complexe environnemental de la Rouge, certifie que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Marlène Perrier, directrice générale

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.3. Adoption des prévisions budgétaires 2025

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a recommandé l'adoption des prévisions budgétaires 2025.

BUDGET 2025	
Revenus	
Quote-part générale des membres	4 192 196 \$
Quote-part- services spécifiques	1 381 500 \$
Autres revenus	1 392 920 \$
TOTAL	6 966 616 \$
Dépenses	
Dépenses d'administration et opération	2 632 637 \$
Disposition des matières	780 000 \$
Redevances MELCCFP	602 900 \$
Gestion des écocentres MRCDL	1 316 621 \$
Site de compostage	357 738 \$
Gestion de la faune	10 000 \$
Fonds fiduciaire	160 000 \$
Financement et immobilisations	1 106 721 \$
TOTAL	6 966 616 \$

Sur une proposition de M. Gaëtan Castilloux, il est résolu :

R.4268

24.09.11

D'approuver les prévisions budgétaires 2025, telles que présentées et d'accepter les frais de gestion de 10 % par activité, sauf l'activité à l'écocentre du Complexe, qui est de 30 %.

De plus, comme la vision du CER est de réduire au maximum l'enfouissement, il est essentiel que l'enfouissement demeure à un prix élevé et le compostage à un prix raisonnable, ces deux services couvrant l'ensemble des municipalités, un montant de 110 000 \$ est ajouté à l'enfouissement en réduisant du même montant le traitement des matières organiques.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.4. Mandat de signature – Entente MRCPDH, RITL et CER

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec autorise les organismes municipaux à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à leur domaine de compétence;

CONSIDÉRANT QUE certaines adresses situées sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut (MRCPDH) sont accessibles uniquement par le territoire de collecte couvert par la Régie des Trois-Lacs (RITL);

CONSIDÉRANT QUE les adresses situées sur le territoire de la MRCPDH, mais collecté par la RITL sont sur le territoire du Complexe pour l'enfouissement des déchets ultimes et pour le traitement des matières organiques.

Sur une proposition de M. Pierre Bertrand, il est résolu :

R.4269

24.09.11

D'autoriser Mme Marlène Perrier, directrice générale, pour et au nom du Complexe environnemental de la Rouge pour la signature de l'entente avec la MRCPDH, la RITL et le CER afin d'accepter la disposition des déchets ultimes (bacs noirs) et des matières organiques (bacs bruns) pour environ 41 unités d'occupation provenant des municipalités de Morin-Heights, Sainte-Adèle et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson. Les frais seront chargés directement à la MRC des Pays-d'en-Haut selon la tarification en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.5. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 100 000 \$ qui sera réalisé le 18 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, le Complexe environnemental de la Rouge souhaite emprunter par billets pour un montant total de 100 000 \$ qui sera réalisé le 18 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
44	100 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Sur une proposition de M. Michel Chouinard, il est résolu :

**R.4270
24.09.11**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 septembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le président et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	18 400 \$	
2026.	19 100 \$	
2027.	20 000 \$	
2028.	20 800 \$	
2029.	21 700 \$	(à payer en 2029)
2029.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.6. Soumission pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	11 septembre 2024	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 septembre 2024
Montant :	100 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE le Complexe environnemental de la Rouge a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 septembre 2024, au montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

18 400 \$	4,11000 %	2025
19 100 \$	4,11000 %	2026
20 000 \$	4,11000 %	2027
20 800 \$	4,11000 %	2028
21 700 \$	4,11000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4.11000 %

2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

18 400 \$	3,90000 %	2025
19 100 \$	3,90000 %	2026
20 000 \$	3,90000 %	2027
20 800 \$	3,90000 %	2028
21 700 \$	3,90000 %	2029

Prix : 98,212000

Coût réel : **4,38864 %**

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE est la plus avantageuse;

Sur une proposition de M. Johnny Salera, il est résolu :

**R.4271
24.09.11**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le Complexe environnemental de la Rouge accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE pour son emprunt par billets en date du 18 septembre 2024 au montant de 100 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 44. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.7. Adoption du règlement #58 – décrétant la tarification des services dispensés par le Complexe environnemental de la Rouge

CONSIDÉRANT QUE la loi autorise le Complexe environnemental de la Rouge à réglementer les services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT QU'il est juste et équitable que les services, activités ou biens offerts soient défrayés par ceux qui les requièrent;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**R.4272
24.09.11**

Sur une proposition de M. Benoit Thibeault, il est résolu

Que le présent règlement numéro 58 intitulé « Règlement décrétant la tarification des services dispensés par le Complexe environnemental de la Rouge » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule ci-dessus décrit, fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : Mise en application

Les employés du Complexe sont chargés de la mise en application du présent règlement.

ARTICLE 3 : Dispositions générales

Toutes les matières résiduelles déposées au site par des citoyens, des entrepreneurs, des institutions, des commerces et des industries sont tarifées selon des prix préétablis. L'annexe A jointe au présent règlement fait partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 : Modalités de paiement

Les modalités de paiement applicables se décrivent comme suit :

À l'égard de la tarification prévue à l'annexe A, tout paiement doit être versé comptant, par carte de débit, par carte de crédit ou par chèque, fait à l'ordre du Complexe environnemental de la Rouge dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation.

Un taux d'intérêt de 13% est chargé sur toute facturation impayée après la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Autres services.

Toutes ententes de services, qui ne sont pas présents dans ce règlement, seront déterminées et tarifées selon une résolution du Complexe.

ARTICLE 6 : Le présent règlement abroge tous règlements, résolutions ou autres engagements incompatibles avec le présent règlement.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Tarifification 2025

Tarif minimum	15 \$
Enfouissement LET	160 \$ /t.m.
Matériaux secs non triés	300 \$ /t.m.
Matériaux secs triés: Bois usiné, bardeau, ciment (ICI et entrepreneurs)	75 \$ /t.m.
Gypse (ICI et entrepreneurs)	170 \$ /t.m.
Branches, arbres, troncs d'arbre sauf souches (ICI et entrepreneurs)	30 \$ /t.m.
Matelas (ICI et entrepreneurs)	23 \$ /unité
Matières organiques (ICI et entrepreneurs)	99 \$ / t.m.
Matériaux secs triés: bardeau, ciment, gypse (citoyens) Plus de 100 pi³ (ex: 5' x 10' x 2')	75 \$ /t.m.
Branches, arbres, troncs d'arbres sauf souches: 1 200 kilos et plus (citoyens)	30 \$ /t.m.
Bois usiné: 1 200 kilos et plus (citoyen)	75 \$ /t.m.
Bardeau: 1 500 kilos et plus (citoyen)	75 \$ /t.m.
Plastique pour l'entreposage de bateau (film rétractable marine) propre et exempt de contaminant	75 \$ /t.m.
Service de pesée	30 \$/ la pesée
Pénalité administrative si les matières résiduelles disposées au LET peuvent être réemployées, recyclées ou valorisées par les citoyens, par les ICI ou les collecteurs privés de conteneurs ou l'enfouissement de matières autres que des déchets ultimes.	30 \$/ la tonne
Pour les entrepreneurs, Institutions, Commerces et Industries (ICI)	
Appareils électroniques et informatiques	Gratuit
Lampes contenant du mercure	Gratuit
Métal	Gratuit
Recyclables (papier, carton, plastique, verre) Sous toute réserve	Gratuit
Polystyrène	Gratuit
Pour les citoyens	
Résidus domestiques dangereux (RDD)	Gratuit
Pneus de 48 pouces et moins avec ou sans jantes	Gratuit
Tous les appareils contenant du fréon (Halocarbure)	Gratuit
Matelas	Gratuit
Lampes contenant du mercure	Gratuit
Appareils électroniques et informatiques	Gratuit
Recyclables (papier, carton, plastique, verre)	Gratuit
Métal	Gratuit
Matières organiques	Gratuit
Polystyrène	Gratuit
Particularités	
→ Toutes les municipalités membres du Complexe, sauf L'Ascension	
Matériaux secs recyclables triés (bois usiné, bardeau, ciment, gypse) ou non recyclables triés - Moins de 100 pi ³ (ex: 5' x 10' x 2')	Gratuit
Sol contaminé : Nous contacter pour la procédure et le prix (819-275-3205 p. 223)	

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.8. Octroi, rejet et/ou renouvellement des appels d'offres

6.1.8.1. Octroi du contrat à WSP – Assistance à l'opération des projets SPEDE et de la gestion des biogaz – Année 2025

Sur une proposition de M. Pierre Bertrand, il est résolu :

R.4273
24.09.11

D'accepter l'offre de services de la firme WSP pour l'assistance à l'opération des projets SPEDE et de la gestion des biogaz pour l'année 2025, pour un prix budgétaire de 76 528 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.9. Demande d'aller en appel d'offres

Sur une proposition de M. Michel Chouinard, il est résolu :

R.4274
24.09.11

D'aller en appel d'offres pour les services suivants :

- Broyage du bois
- Entretien ménager

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.10. Mandat à l'UMQ – Achat regroupé de carburant

CONSIDÉRANT QUE le Complexe environnemental de la Rouge présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une régie intermunicipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une régie s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le Complexe environnemental de la Rouge désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Sur une proposition de M. Jacques Allard, il est résolu :

**R.4275
24.09.11**

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le Complexe environnemental de la Rouge joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;

QUE le Complexe confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;

QUE le Complexe s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE le Complexe s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE le Complexe reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.11. Nomination au comité consultatif

CONSIDÉRANT la non-disponibilité de Mme Catherine Clermont, directrice générale de la municipalité de Nomingue.

Sur une proposition de M. Sylvain Gélinas, il est résolu :

R.4276
24.09.11

De nommer Mme Cindy A. Rivard, directrice générale adjointe à la municipalité de Nomingue sur le comité consultatif en remplacement de Mme Catherine Clermont.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.12. Approbation d'une dépense pour la réparation du compacteur.

CONSIDÉRANT l'urgence pour la réparation du compacteur à déchet;

CONSIDÉRANT QUE le président à donner son accord pour autoriser la dépense le 5 septembre dernier.

Sur une proposition de M. Sylvain Gélinas, il est résolu :

R.4277
24.09.11

De ratifier la décision pour réparer le compacteur qui consiste à changer le moteur. Le prix budgétaire prévu pour la réparation est évalué à 58 300\$, la somme sera prise à même le budget machinerie.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. RESSOURCES HUMAINES

8. OPÉRATION

8.1. Dépôt des statistiques d'enfouissement et de récupération

Aucun suivi.

9. ENVIRONNEMENT

10. COMMUNICATION

11. INFORMATION

12. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Projet-pilote pour le gypse

Le 1^{er} anniversaire de la Remise sera souligné les 3 et 4 octobre prochain.

13. VARIA

Prochaine séance : le 20 novembre 2024, à 14 h.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

R.4278
24.09.11

L'ordre du jour étant épuisé M. Steve Perreault propose la levée de la séance à 14 h 48.

ADOPTÉE à l'unanimité

Frédéric Broué
Président

Martène Perrier
Directrice générale et secrétaire-trésorière
